

Contrat de professionnalisation

Renouvellement du soutien du Gouvernement à l'alternance pour 2023

A compter du 1er janvier 2023, le montant de l'aide accordée à l'employeur qui embauche un alternant de moins de 30 ans dans le cadre d'un contrat de professionnalisation s'élève à 6 000 € (l'âge du jeune s'apprécie à la date de conclusion du contrat).

Cette aide est versée pour les contrats de professionnalisation qui visent une certification d'un niveau bac +5 au plus ou l'acquisition de compétences définies avec l'employeur et l'OPCO (dispositif expérimental). Elle concerne les contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Objectif

Le contrat de professionnalisation vise à l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP, d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ou bien d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale. L'objectif est de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes

Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (A.S.S), ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion)

Nature et durée du contrat

Contrat écrit selon le CERFA type, signé par l'employeur et le salarié. Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Si CDD, durée fixée entre 6 et 12 mois – Possibilité d'une durée au-delà de 12 mois pour des publics précis.

Statut

Salarié(e) à part entière de l'entreprise, bénéficiant des mêmes droits que les autres salariés (protection sociale, congés payés...).

Formalités d'entreprise

- Désignation d'un tuteur suffisamment qualifié et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise avant le début de son exécution ou au + tard dans les 5 jours

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

	Moins de 21 ans	21 - 25 ans	26 et plus
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55% du SMIC	70% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65% du SMIC	80% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent définir une rémunération plus favorable.

Exonérations

Exonération des cotisations sociales pour des situations précises (demandeurs d'emploi de 45 ans et + / contrat conclu par un GEIQ).

Formation

- Dispensée par un organisme de formation.
- Durée comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (minimum 150 heures). Pour certains publics, selon les accords de branche, possibilité d'augmenter la durée de la formation au-delà de 25 % de la durée du contrat.

Aides financières

- Prise en charge possible du coût de la formation par l'OPCO dont relève l'entreprise
- Prise en charge possible des dépenses liées à la formation du tuteur par l'OPCO
- Les titulaires des contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, sauf pour la tarification des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles

Informations communiquées sous réserve de l'évolution législative.

Pour plus de précisions, connectez-vous sur : www.maineetloire.cci.fr

Tél. : 02 41 20 49 00 Email : info@maineetloire.cci.fr